



Monsieur
Alain Berset
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'Intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne

Date - 9 OCT. 2019

Modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (médicaments à base de cannabis)

Monsieur le Conseiller fédéral,

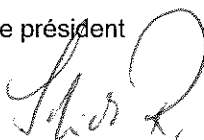
En réponse à la procédure de consultation du 26 juin 2019 concernant l'objet cité en référence, nous vous communiquons ci-après la prise de position de notre Gouvernement.

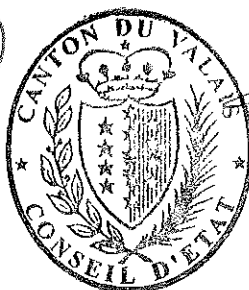
De manière générale et moyennant les remarques formulées dans le tableau annexé, nous saluons l'adaptation de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Nous souhaitons toutefois vivement que l'art. 5 de la loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac soit modifié selon la proposition formulée.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spörri

Annexe Formulaire de réponse
Copie à cannabisarzneimittel@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Prise de position de

Nom / entreprise / organisation : Cantons du Valais

Abréviation de l'entr. / org. : KantonVS

Adresse : Avenue de la Gare 23 1950 Sion

Personne de référence : Furrer-Ruppen Mariette, pharmacienne cantonale

Téléphone : 027 606 49 45

Courriel : mariette.furrer-ruppen@admin.vs.ch

Date : 3.9.2019

Informations importantes :

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
4. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique avant le 17 octobre 2019 à l'adresse suivante : cannabisarzneimittel@bag.admin.ch sowie gever@bag.admin.ch

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)
Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

Modification de la loi sur les stupéfiants (LStup)		
Nom / entreprise (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	Remarques générales	modification proposée (texte proposé)
KantonVS	<p>La levée de l'interdiction des stupéfiants avec effet de type cannabique est la bienvenue. En effet, cela va permettre de faciliter l'accès à ces traitements, en allégeant les démarches administratives, tout en garantissant un contrôle adéquat du cannabis sur le territoire suisse au niveau de la culture, de l'importation, de la fabrication et du commerce. Nous relevons que cette modification ne touche pas l'usage du cannabis à but « récréatif ».</p> <p>Nous tenons également à mettre en évidence les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est indispensable que le cannabis à fumer ne soit pas considéré comme un médicament et dès lors, ne puisse pas être prescrit. En effet, il serait dès lors très difficile de différencier le cannabis à usage médical du cannabis à usage récréatif. Une solution doit être trouvée afin de faciliter le travail de la police. - Il est indispensable que des recommandations de traitement annoncées par l'OFSP soient rapidement élaborées et mise à disposition. - Nous soutenons la réalisation d'un health technology Assessment (HTA) afin de clarifier les conditions d'un remboursement par l'AOS. - Nous soutenons l'exonération de l'impôt sur le tabac pour les produits à base de cannabis mais uniquement pour les produits inhalés. 	<p>Les stupéfiants ayant des effets de type cannabique à vaporiser prescrits par les médecins dans le cadre d'une application médicale</p>
Nom / entreprise	commentaires / remarques	modification proposée (texte proposé)
KantonVS	Supprimer la mention « à fumer »	
	Loi sur imposition du tabac art 5 let e	

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)
Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

Notre conclusion (cochez svp. une seule case)	
<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus